

Session ordinaire du : 11/02/2020

Convocations envoyées le : 05/02/2020

Compte-rendu affiché le : 13/02/2020

Secrétaire de Séance : M. Bahri

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	4
Conseiller excusé :	1
Conseillers absents :	5

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

Etaient présents :

Mme le Maire, M. Cazy, Mme Henry, Mme Tricot, M. Vaucelle, M. Varlet, M. Laidain, M. Bahri, Mme Dossu, Mme Harlé, M. Sellier, M. Dufour, M. Planque, Mme Kumm, Mme Bauchart, M. Maes, Mme Majorel, M. Haudiquet, M. Huguet.

Elus absents, non excusés :

Mme Blondel
Mme Folly
Mme Théry
Mme Dodre
M. David

Elus absents, excusés :

Mme Touzé

Elus absents mais représentés :

Mme Civiero avec pouvoir à Mme le Maire
M. Hennebois avec pouvoir à M. Varlet
Mme D'Hondt avec pouvoir à M. Bahri
M. Depta avec pouvoir à Mme Bauchart

Mme le Maire ouvre la séance publique à 20 h et donne la parole à M. Bahri, le secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Mme le Maire précise que deux élus ont signalé leur retard :

- Mme Kumm, qui est arrivée à 20h07
- Mr Dufour, qui est arrivé à 20h27

1/ Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 05 décembre dernier.

Aucune observation, le procès-verbal de la séance du 05 décembre est adopté.

Madame le Maire passe la parole à Mr Cazy pour la présentation du 1^{er} rapport.

Rapport 1 : Tarification des produits et des services au 1^{er} janvier 2020

Comme chaque année, il est proposé de fixer les différents tarifs des services municipaux en y appliquant une légère majoration tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'adaptation du service rendu.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs présentés au catalogue qui leur a été joint.

Mr Cazy demande s'il y a des remarques ou des observations pour ces propositions de tarifs.

Mr Haudiquet demande la parole, et indique qu'il doit y avoir une erreur à la page 9, car il remarque que l'on passe d'une tarification 43,50 € à 435 €. Il pense à une erreur de virgule...

Mr Cazy lui répond que, comme c'est indiqué sur cette page, nous passons d'une tarification mensuelle à une tarification annuelle : 435 € sur dix mois. Il n'y a donc pas d'erreur.

Mr Haudiquet remercie pour cette précision.

Il n'y a plus de question, Mr Cazy propose de passer au vote.

Abstention : 5

Contre : 0

Pour : 17

Adopté à la majorité

Rapport 2 : Subventions 2020 pour les associations

Mme le Maire explique que dans le cadre de l'exercice 2020, il est présenté des propositions d'attribution de subventions municipales, pour les associations Péronnaises sportives, patriotiques et diverses.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans le tableau suivant, qui seront inscrits au budget primitif.

SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2020

SUBVENTIONS DIVERSES			141-2015			
NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2018	2019	2020	
Association à dominante patriotique	65748	00241	ACPG/CATM	120	120	120
	65748	00241	Croix de Guerre (ANCGVM)	120	120	120
	65748	00241	FNACA (comité local de Péronne)	300	300	300
	65748	00241	Médailleurs Militaires - 174e section	100	100	100
	65748	00241	Le Souvenir Français	200	200	200
	65748	00241	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)	120	120	120
	65748	00241	Amicale des portes drapeaux de Péronne	300	300	300
		TOTAL	1260	1260	1260	
Associations à dominante sociale	65748	00241	ADAPEI Les Papillons Blancs	500	500	500
	65748	00241	Alicéa	150	150	150
	65748	00241	Croix Rouge Française	1200	1200	1200
	65748	00241	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	65748	00241	Horticulture et Jardins Ouvriers	720	720	720
	65748	00241	Les Restaurants du Cœur	1200	1200	1200
	65748	02091	AEC	9400	10 538	11 320
	65748	00241	Initiative Somme	1000	1000	1000
	65748	00241	Association Création et Loisirs *	600	600	600
65748	00241	Bourgeois du soleil	-	250	500	
		TOTAL	15220	16608	17640	
Association à dominante culturelle	65748	3001000	Péronne Bienvenue	300	300	300
	65748	3001000	Chorale "La Vermandoise"	585	585	600
	65748	3001000	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	900	900
	65748	3001000	Harmonie Municipale	2600	5000	5200
	65748	3001000	Si on chantait	600	600	600
	65748	3001000	Office Culturel Chorégraphique	2500	2500	2500
	65748	3001000	Photo Caméra Club	500	500	500
	65748	3001000	Le Rideau d'Arlequin	1300	1300	1300
	65748	3001000	Les amis des orgues Péronne Moislains Epehy	200	200	200
	65748	3001000	FRAPES	3121	3121	3530
	65748	3001000	The big Band	700	700	800
	65748	3001000	Avenue Mac Orlan + 5000 € qui seront versés après réalisation du spectacle (1)	250	6000	5000
	65748	3001000	Association CHOREVIA	-	250	250
		TOTAL	13556	21956	21680	
Associations à dominante jeunesse économique	65748	00241	Scouts et guides de France	700	700	750
			TOTAL	700	700	750
	65748	0241	Fonds de réserve	11 000	11 000	11 000
			Avenue Mac Orlan (1)			5 000
			Fonds de réserve restant après versement			6 000
		TOTAL subventions aux associations	41 736	51 524	52 330	
* sous réserve d'envoi du compte d'exploitation						
** en attente du positionnement du CRP sur ce dossier						
*** en attente du compte d'exploitation car fonds de réserve importants						

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions de subventions aux associations diverses.
Pas de question, Mme le Maire propose de passer au vote.
Mr Vaucelle précise qu'étant Président d'une de ces associations, il ne prendra pas part au vote*

Abstention :

Contre :

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire passe maintenant au tableau des subventions sportives.

SUBVENTIONS SPORTS

142-2015

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2018	2019	2020
SUBVENTIONS SPORTS - 65748/4001					
65748	4001	AAEP Natation	2 641	2 141	2 141
65748	4001	AAEP Haltérophilie	4 330	3 530	3 530
65748	4001	Air Soft	200	200	200
65748	4001	AS Karaté Wado	1 370	1 370	1 850
65748	4001	Les Apaches Base-ball	800	1 000	1 000
65748	4001	CAP Basket	4 000	3 800	3 800
65748	4001	CAFC Football	26 000	26 000	26 000
65748	4001	Cyclo Randonneurs Péronnais	1 800	1 600	1 600
65748	4001	Ecureuils de Péronne	6 600	6 700	6 700
65748	4001	Péronne Haute Somme Hand-Ball	3 800	2 800	2 500
65748	4001	Joyeux Volleyeurs	1 100	850	1 000
65748	4001	Judo club de Péronne	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Longue Paume	2 900	2 700	2 700
65748	4001	Marcheur Péronnais	700	800	1 000
65748	4001	Para Club	3 000	3 000	3 000
65748	4001	Pêcheurs Péronnais	2 000	1 900	2 000
65748	4001	Péronne Athlétisme Club	1 500	1 500	1 500
65748	4001	Péronne Gym	5 836	6 636	6 500
65748	4001	Péronne Plongée	500	500	600
65748	4001	Péronne Sport Loisirs	1 300	1 500	1 500
65748	4001	Tennis Club de Péronne	2 290	3 040	3 500
65748	4001	Tennis de Table	650	650	350
65748	4001	Tous en forme	400	400	400
65748	4001	Vélo Club Santerre Vermandois	2 000	2 000	2 000
65748	4001	Country Dancers	0	400	450
65748	4001	USEP Chapelette	200	200	200
65748	4001	AS Collège Béranger	500	400	400
65748	4001	AS Lycée Mendés France	300	300	300
65748	4001	Sacré-Cœur	0	200	200
65748	4001	OMS Péronne	10 000	10 000	10 000
Sous total fonction 4001			88 917	88 317	89 121
65748	4002	Poste AAEEP Haltérophilie	1 470	1 470	1 470
65748	4002	Poste AAEEP Natation	3 359	3 359	3 359
65748	4002	Poste Gymnastique	1 764	1 764	3 500
65748	4002	Poste Tennis Club	1 460	1 460	1 500
65748	4002	Poste Karaté	630	630	650
Sous total fonction 4002			8 683	8 683	10 479
65 748	4 003	Fonds de réserve	7 000	7 800	5 200
Sous total fonction 4003			7 000	7 800	5 200
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS SPORTS			104 600	104 800	104 800
* pas de dossier déposé					

Mme le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions de subventions aux associations sportives. Mme Kumm demande la parole et souhaite faire appel à la mémoire de Mr Jean-Luc Valentin, Directeur du Centre social.

Mme Kumm précise qu'en 2018 il y avait les chiffres du nombre de licenciés sur « Péronne haute Somme hand-ball ». Elle s'étonne que le club ait perdu 1300 € en 3 ans et demande si cela a un rapport avec une diminution du nombre de licenciés.

Mme le Maire demande à Mr Valentin s'il peut apporter la réponse.

Mr Valentin explique qu'effectivement le nombre de licenciés est passé de 134 à 73 licenciés (chiffres fournis par le club), ce qui explique la diminution d'attribution de subvention.

Pas d'autre question sur les subventions aux associations sportives, Mme le Maire passe au vote.

Abstention :

Contre :

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire poursuit avec le tableau des autres subventions

AUTRES SUBVENTIONS						143-2015		
NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2018	2019	2020			
Enseignement	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Béranger	650	650	650		
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	650	650	650		
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin	650	650	650		
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Béranger	650	650	650		
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	650	650	650		
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin	650	650	650		
	65748	02201	Foyer socio éducatif du Collège	1000	1000	1000		
	65748	02201	Maison des Lycéens	1000	1000	1000		
TOTAL			5 900	5 900	5 900			

Mme le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions de subventions.

Mme Kumm demande la parole. Elle indique que l'an passé, lors de la proposition pour ces « autres subventions », elle avait demandé s'il était possible d'augmenter le montant de la subvention pour les coopératives scolaires, et tout le monde était d'accord sur cette augmentation. Elle constate cependant, que c'est resté identique pour cette année.

Mme le Maire demande si tout le monde est d'accord pour une augmentation de 50 €, comme cela était proposé l'an passé.

Madame Kumm regrette que ça n'ait pas déjà été fait et demande à Mme le Maire si ça peut être rétroactif. La réponse est négative et Mme Kumm conclut en disant que c'est dommage.

N'ayant plus de question, Mme le Maire passe au vote

Abstention :

Contre :

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Rapport 3 : Versement d'un acompte de subvention au budget du CCAS avant le vote du budget 2020.

Mme le Maire explique que pour assurer la trésorerie sur le budget du CCAS, il est nécessaire de procéder au versement d'un acompte de subvention, afin de mandater les factures de fonctionnement et le paiement des salaires.

Le conseil a la possibilité de délibérer pour que la ville de Péronne verse une subvention sur l'exercice 2020 en s'engageant à reprendre ce montant dans le prochain Budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'un acompte 40 K€ qui sera repris lors de l'adoption du Budget Primitif 2020

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition d'acompte au budget du CCAS.
Pas d'observation, Mme le Maire propose de passer au vote.*

Abstention :

Contre :

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Rapport 4 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

Mr Cazy explique que l'article L1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, en vertu de l'article 1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020.

*Mr Cazy demande s'il y a des questions sur cette proposition.
Pas de question, Mr Cazy passe au vote*

Abstention : 5

Contre :

Pour : 17

Adopté à la majorité

Rapport 5 : Mise en place d'une participation de l'employeur dans le cadre de la labellisation à la garantie maintien de salaire

Mme le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, par la délivrance d'un label.

Depuis 2009, la ville de Péronne détient un contrat collectif pour la garantie maintien de salaire non labellisé dont le taux 2020 est de 1.75% avec l'option 1 à savoir uniquement sur le remboursement des indemnités journalières à 95%.

Aussi, dans le cadre de la labellisation à la garantie maintien de salaire, Madame le Maire propose de mettre en place une participation de l'employeur.

Proposition et enjeu du contrat labellisé :

Le passage en labellisation occasionne deux changements :

Pour la collectivité :

- Elle octroie une participation de 5€ par agent assuré pour obtenir la labellisation.

Pour l'agent :

- Baisse du taux à 1.51% pour 2020 avec l'option 1 comme actuellement au lieu de 1.75%.
- Choix des options 1 ou 2 (option 2 invalidité)
- Choix de souscrire ou non à la couverture du régime indemnitaire. (Intégration du régime indemnitaire dans la base de cotisation).

La labellisation étant soumise à une participation de l'employeur, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2020 la participation de 5€ pour chaque agent ayant souscrit au contrat collectif pour la garantie maintien de salaire.

Madame Le Maire demande s'il y a des questions sur la mise en place de cette participation.

Pas de question, Madame le Maire propose de passer au vote.

Abstention :

Contre :

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Rapport 6 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mr Varlet explique que la Ville de Péronne a délibéré en date du 15 mars 2017, pour autoriser le transfert du PLUi à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le conseil communautaire de la Haute Somme a délibéré en date du 11 mai 2017 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

La Ville de Péronne, en date du 19 avril 2018, a délibéré pour le désigner « référent communal au PLUi ».

Quatre ateliers de travail ont été organisés avec les référents PLUi ainsi que des réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un diagnostic a été établi à la suite de ces ateliers, qui a découlé sur 12 enjeux synthétiques et transversaux, mis en évidence et qui ont servi de fils conducteurs tout au long de cette phase de travail sur le PADD.

1. Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement,
2. Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible,
3. Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois,
4. Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire,
5. Maîtriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle,
6. Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables),
7. Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes,
8. Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous,
9. Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population),
10. Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3),
11. Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...),
12. Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes.

Le conseil municipal a pris connaissance (documents envoyés avec la convocation) des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique « des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet ».**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères.
- Orientation 1-B : préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de Haute Somme.
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions.
- Orientation 1-D : préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique proposé : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants ».**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants.
- Orientations 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins.
- Orientation 2-E : faciliter et sécuriser les déplacements à pieds et en vélo.
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique proposé : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant.
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes.
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.
- Orientation 3-D : développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales.

- **Quatrième axe stratégique proposé : « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité.

Mr Varlet propose d'ouvrir le débat sur ces orientations, et d'écouter les échanges et/ou modifications que les élus souhaitent apporter au PADD.

Il précise, par ailleurs, qu'il n'y a pas de vote à proprement dit sur ce rapport, mais juste une attestation que le débat a bien eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la haute Somme.

Mme Kumm demande la parole et aborde l'orientation 4-A « Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT ».

Elle explique qu'à l'époque, lorsqu'il était question du SCoT, les élus n'étaient pas vraiment d'accord avec ce qui était proposé. Elle demande si ce schéma a évolué depuis, ou non, car elle dit que du coup nous sommes contraints de le respecter même si nous sommes en désaccord.

Mr Varlet répond qu'il y avait 2 possibilités faites par le SCoT (avec la faisabilité du Canal Seine Nord Europe, et sans la faisabilité de ce Canal). L'une des contraintes qui avait alerté les maires à l'époque, était celle sur les terrains à bâtir, mais toutes ces contraintes n'ont pas pu évoluer car ceux sont des contraintes imposées par l'état. Aussi, si on propose un PLUi trop « laxiste » en termes de construction, ce dernier sera retoqué par l'état. (Quelques PLUi de régions voisines en ont déjà payé les frais...).

Ceci dit, Mr Varlet reconnaît bien volontiers que le premier problème de Péronne c'est la population, et tout le reste découle de ça : il est évident que plus il y a de population plus il y a de regards portés sur la commune. La preuve en est avec ce qui se passe pour les services fiscaux, Péronne n'est plus la 3^{ème} ville de la Somme....

N'ayant plus d'observation sur ce sujet, Mr Varlet propose à Mme le Maire de faire attester que le débat a bien eu lieu.

Madame le Maire pose donc la question à l'ensemble des élus qui acquiescent.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire informe qu'il y a un point supplémentaire à l'ordre du jour dont chaque élu peut en lire le rapport posé sur son pupitre.

Ce sujet est présenté par Mr Laidan

Rapport 7 : Ouverture de l'étang du CAM sur la Ville de péronne

Phase 2 : Place André Audinot et Rue de la Résistance, contournement Sud de l'Historial de la Grande Guerre.

L'étude programmatique d'aménagement des abords de l'étang du CAM effectuée en 2018 a permis de soulever les possibilités d'ouverture de l'étang du CAM sur la ville en présentant sur les différentes propositions sectorielles les enjeux et les orientations.

En effet, le centre de Péronne compte des atouts environnementaux, dont l'étang du Cam, et cet environnement paysager n'est pas mis en valeur.

En 2019, une des propositions sectorielles qui a été retenue par la ville de Péronne, était celle de l'ouverture du parc du CAM sur la ville par l'installation de jeux, l'aménagement de cheminement, la plantation de végétaux permettant de laisser passer la lumière et renforcer l'engazonnement.

La fréquentation du Parc de jeux par les habitants démontre que cette réalisation était bien nécessaire.

Aussi, dans le cadre du projet global de revitalisation, les élus souhaitent travailler à la valorisation du cadre de vie et à la visibilité sur l'étang du CAM.

Afin de poursuivre le programme de cette ouverture de l'étang du CAM, la Ville a pour ambition de renforcer la perception de l'étang du CAM et d'inciter le contournement piétonnier de l'Historial en continuant les aménagements ci-dessous exposés.

PRÉSENTATION DU PROJET :

Malgré la proximité du centre-ville, l'étang du CAM est isolé de celui-ci par la présence de l'Historial qui vient fermer la Place André Audinot.

Les cheminements doux sont aujourd'hui peu lisibles et discontinus.

Les équipements situés à l'extrémité Sud-Ouest de l'étang (restauration, jeux, Fort Caraby, minigolf...) ne suffisent pas à susciter l'attrait touristique nécessaire à une pratique touristique des lieux.

Cet espace ne contribue pas suffisamment à l'identité et l'attractivité de la ville, par manque de visibilité, de lisibilité, de mise en valeur ou d'usages rendus possibles.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

L'objectif est de supprimer les obstacles visuels et physiques entre la Place André Audinot et la Rue de la Résistance (véhicules en stationnement) en rendant piétonnier la Rue de la Résistance accessible uniquement aux riverains, à la livraison et au secours.

Le traitement du sol plus qualitatif et l'installation de mobilier et d'éclairage spécifiques susciterait davantage l'attrait touristique.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Équipements	31 800	Aides publiques (1) :		
Autres travaux ou investissements	230 015	Etat (DSIL)	91 635	35%
		Collectivités territoriales et leurs groupements		
		- région	39 272	15%
		- département	52 363	20%
		Autofinancement	78 545	30%
TOTAUX	261 815		261 815	

Afin que les partenaires financiers puissent analyser l'éligibilité du dossier, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à proposer le projet ci-dessus présenté.

Mr Laidain demande s'il y a des questions ou observations sur ce dossier.

Mme Kumm demande la parole et souhaite savoir s'il existe un schéma de ce projet dont les élus pourraient prendre connaissance.

Mr Laidain répond qu'un cabinet a travaillé sur ce projet et qu'il y a donc des documents avec des coûts, etc...

Mme Kumm ainsi que d'autres élus trouvent dommage que ça n'ait pas été présenté lors de cette séance.

Par ailleurs, elle pose la question de savoir si cette décision ne pouvait pas attendre un mois (élections municipales).

Mr Laidain répond que non. Si la demande n'est pas lancée dès aujourd'hui, la commune perd les éventuelles subventions.

Il précise d'ailleurs que cette décision n'engage rien ni personne, c'est une demande de subvention au cas où la prochaine municipalité souhaiterait continuer ce projet.

Mr Cazy demande la parole à son tour et évoque le fait qu'il était question de l'abaissement du muret rue de la Résistance pour avoir une vue sur l'ensemble du CAM. Il s'aperçoit qu'il n'en n'est plus question dans ce projet et demande pourquoi.

Mr Laidain répond que ce n'est pas un oubli, mais que l'autorisation ne sera pas donnée pour toucher à ce muret. Ce muret étant sur la base des remparts du Château qui est classé, il n'y aura pas d'autorisation pour quoi que ce soit.

Mr Varlet souhaite préciser que ce projet est présenté comme tel au Préfet aujourd'hui, mais qu'il est évident que c'est la prochaine équipe qui décidera de le poursuivre ou non, ou peut être même d'en présenter un différent pour peu qu'il colle au même type d'aménagement.

Ce qu'il faut retenir c'est qu'une fois cette demande déposée, la Ville de Péronne pourra prétendre à une enveloppe financière de 35 % de subvention sur un projet au contrat de ruralité.

N'ayant plus de remarque, Mr Laidain propose de passer au vote

Abstention :

Contre :

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire passe à la communication et à la lecture des décisions.

COMMUNICATION

Vente du Moulin Damay / droit de préemption

Par information publiée le 07 janvier 2020 par la SCP FRISON ET ASSOCIES d'Amiens (80000), une vente aux enchères publiques est programmée pour l'ancienne minoterie industrielle, sise 130 rue Saint Fursy et rue du Marin à PERONNE - 80200, cadastrée section AM n°68, 69 et 70 pour une contenance de 39 ares et 4 centiares comprenant :

Bloc 1 : sous-sol + RDC + 3 étages avec parties vannage

Bloc 2 : RDC + 5 étages – passerelles, terrasses pour une superficie de 2 045 m² (libre d'occupation)

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Palais de justice de ladite ville, 14 rue Robert de Luzarches, le Mardi 17 Mars 2020 à 15h00.

La mise à prix de cette vente aux enchères est fixée à 50 000 €.

La Ville de Péronne a instauré le droit de préemption urbain, par délibération en date du 25 novembre 2004.

Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, et notamment aux articles R213-14 et R213-15, la commune peut, dans un délai de 30 jours à compter de l'adjudication, informer le greffier ou le notaire de sa décision de substituer à l'adjudicataire.

Cette substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou surenchère.

Je vous informe donc, qu'à l'issue de cette vente aux enchères, la ville se réservera le droit de préempter sur ce bien.

Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette communication.

Mr Varlet demande la parole et souhaite faire état de ce qui a été rapporté dernièrement dans le Courrier Picard par une personne qu'il peut nommer puisque son nom est cité dans l'article, en l'occurrence Mme Lecocq, colistière d'un des élus présents à ce conseil. Cette personne a donné des éléments à la presse en indiquant que le Moulin Damay allait coûter 300 000€....

Mr Varlet précise que le Directeur Général des Services, Mme le Maire (tous deux d'ailleurs également mis en cause dans cet article), et lui-même, ont reçu l'architecte qui a mis en vente le moulin, pour évoquer et différencier le problème des vannages (en discussion actuellement avec l'AMEVA) et le reste des hypothèques.

Il ajoute, « La DGFIP, également interrogée sur ce sujet, nous a apporté une réponse claire et sans ambiguïté, dont je vous fais lecture : (réponse faite par le Chef de contrôle SPF de Péronne) »

« Bonjour,

Les montants en question concernent les hypothèques qui grèvent à l'heure actuelle les biens. Ce sont des dettes de la SCI qui n'ont pas de relation avec la vente aux enchères, ces sommes ne seront pas dues lors

de l'adjudication. L'adjudicataire sera redevable du prix et des frais fixés lors de l'audience. De plus, selon le Bulletin Officiel des Impôts (REC-GAR-10*20-10-40 au I-B-2-d-4° § 340), la publication du jugement d'adjudication purge automatiquement toutes les hypothèques, même celles qui ont été inscrites postérieurement à la délivrance des états d'inscriptions, les créanciers desdites hypothèques n'ont plus d'action que sur le prix sur lequel ils peuvent exercer leur droit de préférence.

Cordialement, »

Mr Varlet précise que cette réponse est la seule et stricte vérité, et non les dires d'une personne se trouvant sur la liste de Mr Gautier Maes qui a raconté des choses erronées et même, comme le précise Mme Kumm, a rompu son devoir de réserve.

Mr Varlet acquiesce et informe d'ailleurs qu'il a écrit à la Préfète pour évoquer ce manquement au devoir de réserve pour, en plus, dire n'importe quoi.

Madame le Maire reprend la parole et précise à son tour, que le Directeur Général des Services avait également questionné le Greffe du Tribunal d'Amiens aux saisies immobilières, qui lui a bien confirmé que la préemption intervenait au prix de la dernière enchère faite à la séance d'adjudication par substitution à l'adjudicataire dans les 30 trente jours suivant l'adjudication.

Au cas où la Ville préempterait, elle aurait donc à régler la somme de cette enchère ou surenchère, accompagnée du montant des frais de poursuite, et c'est tout.

Madame le Maire regrette qu'une personne ait outrepassé ses droits, et rappelle qu'en tant que fonctionnaire le droit de réserve est très très important. Elle poursuit en disant qu'elle l'exige de ses agents, qui le respectent, et pense que ça devrait être respecté partout...

Mr varlet précise que les journalistes devraient également s'assurer de leurs sources avant de publier.

Mr Huguet demande la parole à son tour et rejoint ce qui vient d'être dit et fait une petite parenthèse en disant qu'en cette période électorale il est prudent de faire attention à ce qui est dit et entendu, car cela pourrait nuire à une bonne gestion municipale.

Il enchaine en demandant à Mme le Maire pourquoi préempter sur ce moulin Damay ?

C'est la municipalité qui sera en place d'ici quelque temps qui aura le loisir de choisir ce qu'elle souhaite faire de ce moulin.

Mr Huguet craint que cet achat mette en difficulté la prochaine équipe.

Mme le Maire s'étonne de cette réponse car tout le monde est bien d'accord pour dire que depuis longtemps il est souhaité que la municipalité récupère ce moulin pour pouvoir régler tous les problèmes qu'il peut causer et, entre autres, les vannages, afin d'assurer la sécurité de toute la vallée.

Mr Huguet, bien que d'accord, s'inquiète de la gestion du moulin, en termes de sécurité.

Mme le Maire rétorque que la prochaine municipalité pourra, si elle le souhaite, programmer la destruction ou la réhabilitation de ce moulin.

Mr Varlet précise que la démolition est estimée à 200 000 €.

Mme Kumm, demande la parole et souhaite savoir si la ville a un document qui atteste de ce prix, et qui est le prestataire proposant ce devis.

Mr varlet répond que c'est l'architecte qui devait racheter le moulin qui avait fait évaluer une démolition partielle en vue d'un projet. Mais il met en garde sur les projets de ces architectes qui seront irréalisables puisque non concordants avec les lois et normes en vigueur du PLU.

Mme le Maire demande au Directeur Général des Services s'il a des précisions à apporter sur ce dossier.

Mr Demey répond qu'une approche a été faite par un démolisseur pour un coût de 200 000 € TTC, recyclage prévu.

Mme Kumm trouve que ça parait peu, et poursuit en disant qu'à ce coût, il faudra rajouter le coût des vannages qu'il faudra déplacer.

Une discussion s'installe alors entre plusieurs élus sur le déplacement ou non des vannages....

Mr Varlet explique que c'est en concertation en ce moment avec l'AMEVA qui est en train de monter le dossier, qui sera subventionnable à 80 %. Il précise que cette opération coûtera environ 150 000€, et que la municipalité n'aura que 20 % de cette somme là à engager.

A la demande de Mme le Maire, Mr Demey apporte d'autres explications, et notamment les différentes études sur les vannages, et les problèmes hydrauliques qui se passent sur d'autres ouvrages. Ce qui veut dire que si l'ouvrage n'est pas fait à proximité du moulin Damay, il y aura des travaux à faire plus loin où l'on a une jetée d'eau et des ouvrages sollicités actuellement.

Il précise que l'AMEVA est en train d'étudier quels sont les incidents sur nos ouvrages personnels, et rappelle que nous ne sommes pas propriétaire des eaux mais nous avons obligation de ces contrôles.

Mr Demey précise qu'il sera peut-être nécessaire de travailler autour du pont St Pierre, ce qu'acquiesce Mr Huguet, même s'il pense que les vannages devraient rester où ils sont et pourquoi pas, que la prochaine municipalité envisage de créer une centrale hydroélectrique.

Mme Majorel demande la parole et souhaite savoir si la municipalité a réfléchi sur la somme qu'elle est prête à mettre pour préempter sur la surenchère.

Mme Le maire répond que la municipalité n'y a pas encore réfléchi dans la mesure où le droit de préemption s'exerce après la dernière surenchère. Le choix de préempter ou non sera donc fait après.

Alors que certains élus pensent qu'il n'y aura pas de surenchère, Mme Kumm dit que certaines personnes ont beaucoup d'argent et des projets. Mr Varlet, quant à lui précise que toutes les personnes qui ont pris contact avec l'urbanisme, ont été informées des contraintes qui existaient sur ce bien pour une réhabilitation.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions pour ce dossier.

Pas d'autres remarques, Mme le Maire passe aux décisions.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2019

DECISION N°34/2019 : APPROUVER le remboursement de l'Association Mac Orlan d'une avance de trésorerie, apportée par la ville, d'un montant de 5 000 € à l'Association Avenue Mac Orlan, pour le montage de leur spectacle « Son et Lumière » organisé les 5,6, 7 juillet 2019. Et signer tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°35/2019 : ACCEPTER l'appel de cotisations pour 2019, suite à la volonté de la Ville de participer financièrement aux différentes actions de l'Association syndicales des propriétaires et exploitants d'étangs de la vallée de la Haute Somme, pour un montant de 88 € à l'association syndicale propriétaires et exploitants d'étangs de la vallée de la Haute Somme. Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

DECISION N°36/2019 : DESIGNER Maître Marion MANGOT, Avocat à la Cour, pour représenter les intérêts de la ville, qui doit se constituer partie civile devant le tribunal de grande instance d'Amiens, dans le cadre d'une assignation en intervention forcée pour un litige lié aux droits des sols. **SOLLICITER** de la SMACL, titulaire du contrat assurance protection juridique de la Ville, le remboursement des honoraires des interventions de Maître Marion MANGOT et la prise en charge des frais inhérents aux différentes prestations dispensées par le praticien du droit et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires. Et **AUTORISER** la signature de tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°37/2019 : ACCEPTER le versement d'une adhésion d'un montant de 1 033 € TTC, au titre de l'année 2019, au profit de l'Association Via Francigena en qualité de membre collectivités territoriales, suite à la volonté de la Ville d'adhérer à cette association, afin de promouvoir le développement touristique de notre territoire. Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

DECISION N°01/2020 : ACCEPTER le remboursement du préjudice par notre assureur GAN, d'un montant de 5 828,99 € pour vol et dégradation au chalet du CAM. Et **SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°02/2020 : APPROUVER les termes et conditions applicables aux services spécialisés pour l'exploitation de la solution « TicketingCiné » par l'affilié, suite à la nécessité de recourir à un système de dématérialisation pour les achats de places et billets cinéma/spectacle via Internet au nom et pour le compte de la Ville de Péronne. Le contrat de fourniture prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

DECISION N°03/2020 : APPROUVER les termes et conditions fixés dans la convention entre la Ville de Péronne et l'AAPPMA, pour la création d'une école de pêche, avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an, reconductible, à savoir, que la municipalité applique une redevance gratuite pour le droit de pêche et droit de passage sur les étangs, la création et l'installation de l'école de pêche. **AUTORISER** la caducité de la « convention de droit de pêche sur l'ensemble des propriétés de la commune », à compter du 1^{er} janvier 2019 et, par conséquent, annule la redevance de 1 500 € pour le compte de la ville pour l'année 2019. Et **AUTORISER** la signature de tout document.

Mme le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Mme Kumm demande des précisions sur la décision N°2/2020 : le TicketingCiné.

Mme le Maire donne la parole à Mme Robail, chef du pôle administratif.

Mme Robail explique que ça concerne le cinéma, et qu'il s'agit de la mise en place d'une convention permettant de pouvoir acheter des billets de cinéma directement sur internet.

Mme Kumm s'inquiète de savoir s'il y aura encore un guichetier sur place au cinéma pour y vendre des tickets.

Mme Robail répond que oui, c'est un service en plus et il y aura les deux possibilités.

Mr Huguet demande des précisions sur la décision N°3/2020, relative à l'annulation de la redevance de 1500€ de l'AAPPMA pour le compte de la Ville.

Mme le Maire explique que la Ville applique une redevance gratuite, suite aux accords de 2018 avec la société de pêche. Toutefois, un titre pour la redevance de 1500 € ayant été malencontreusement émis pour 2019, il est nécessaire de l'annuler.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions pour ces décisions.

Plus de question, Mme le Maire passe aux questions d'initiative

Pas de question d'initiative, Mme le maire informe que la séance publique est levée.

Elle précise (pour le comptage des votes) que Mr Dufour, annoncé en retard, est arrivé à 20h27.

La Direction en a pris note.

Mme le Maire remercie le public, la presse, les services de la Ville et le secrétariat de direction, par avance, pour le compte rendu qui va être fait.

Il est 21h13, la séance publique est levée.